



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 5 octobre 2021

**SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**  
**– Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme Site des Kaolins**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

**Présents : 31**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absent : 00**

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER

n°22

**SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**  
**– Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d’urbanisme Site des Kaolins**  
Rapporteur : Cédric ORVOËN

Le Conseil municipal de Ploemeur a engagé lors de sa séance du 21 avril 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

PLOEMEUR présente la qualité de commune littorale au regard de la loi « littoral » (article L.321-2 du Code de l’Environnement). Elle est donc soumise aux dispositions de l’article L. 212-27 du Code de l’Urbanisme qui mentionne que son PLU doit « classer en espaces boisés classés, au titre de l’article L. 113-1 du Code de l’Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (...) après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites ».

Le projet d’extension des kaolins nécessite une évolution du PLU approuvé le 14 mars 2013, le projet impactant sur le zonage et les espaces boisés classés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu le Plan local d’urbanisme approuvé le 14 mars 2013 ;

Vu l’avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire concernant le dossier ci-dessus mentionné à saisir la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **AUTORISE** le Maire ou l’adjoint délégué à présenter le futur projet d’espace boisé sur le site des Kaolins concerné par la DPMEC à cette CDNPS

***Délibération adoptée à l’UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)***



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire